

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 septembre 2021 à 20 h, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Dominique Doyon
Monsieur le conseiller, André Gosselin
Monsieur le conseiller, Denis-Charles Drapeau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présents :

Monsieur Félix Laporte, directeur général et greffier
Madame Mylène Rioux, assistante-greffière

Sont absents :

Monsieur Jonathan Paris, conseiller
Monsieur Steve Hamel, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT 2021
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion décrétant la prochaine adoption du règlement 1238-2021 modifiant le règlement 1127-2018 empruntant au plus 4,4 M\$ pour la modification de la bretelle 117 de l'autoroute 30 ouest afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 550 000 \$
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement 1236-2021 modifiant les grilles des usages et des normes H1-138 et H1-185 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de redéfinir les usages d'habitation permis et les dimensions minimales de terrain
 - 7.2 Adoption du règlement 1237-2021 modifiant diverses dispositions du règlement 830-2008 régissant la bibliothèque municipale de Contrecoeur
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 3 septembre 2021
 - 8.2 Adoption du budget 2021 révisé de l'Office municipal d'habitation de Contrecoeur

9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Embauche de personnel à titre de préposé de plateaux au Service loisir et culture
10. LOISIR ET CULTURE
11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt du sommaire des permis de construction émis pour le mois d'août
 - 11.2 Résolution finale d'une demande en vertu du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 543, rue Saint-Antoine afin de transformer l'immeuble à usage mixte en habitation bifamiliale
12. ENVIRONNEMENT
13. TRAVAUX PUBLICS
 - 13.1 Résiliation du contrat 2018-TP-20 concernant le déneigement des rues du territoire de Contrecoeur
14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
15. SERVICE INCENDIE
 - 15.1 Autorisation de signature d'un acte d'achat d'une partie du lot 5 025 642
16. COMMUNICATION
17. BIBLIOTHÈQUE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 18.1 Versement d'une commandite au club FADOQ de Contrecoeur pour l'organisation du brunch de Noël 2021
 - 18.2 Versement d'une commandite au club de hockey senior les Mustangs pour la mise sur pied d'une équipe de hockey à Contrecoeur
 - 18.3 Renouvellement de l'appui au Comité des berges du Saint-Laurent
 - 18.4 Autorisation de signature d'une autorisation de passage sur le lot 4 812 903
19. SUJETS DIVERS
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 20 h.

2021-09-256

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

2021-09-257

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 AOÛT 2021

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal du conseil municipal de la séance ordinaire tenue le 17 août 2021.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

La période est donnée aux citoyens et citoyennes qui s'interrogent sur les sujets prévus à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCE PROVENANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Aucune correspondance reçue.

AVIS DE MOTION DÉCRÉTANT LA PROCHAINE ADOPTION DU RÈGLEMENT 1238-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1127-2018 EMPRUNTANT AU PLUS 4,4 M\$ POUR LA MODIFICATION DE LA BRETELLE 117 DE L'AUTOROUTE 30 OUEST AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 550 000 \$

Le conseiller monsieur Dominique Doyon donne avis de motion qu'à une prochaine séance il sera proposé l'adoption du règlement 1238-2021 modifiant le règlement 1127-2018 empruntant au plus 4,4 M\$ pour la modification de la bretelle 117 de l'autoroute 30 ouest, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 550 000 \$.

Ledit conseiller dépose le projet de règlement visé.

2021-09-258

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1236-2021 MODIFIANT LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES H1-138 ET H1-185 DE L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 858-1-2009 AFIN DE REDÉFINIR LES USAGES D'HABITATION PERMIS ET LES DIMENSIONS MINIMALES DE TERRAIN

Considérant que la Ville de Contrecoeur est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Considérant que le règlement numéro 858-1-2009 adoptant le règlement de zonage de la Ville de Contrecoeur est entré en vigueur le 12 mai 2010;

Considérant que le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a le pouvoir, en vertu de l'article 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'amender son règlement de zonage;

Considérant la recommandation numéro 061-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier les usages autorisés dans la classe « habitation » de manière à ce que seules les habitations unifamiliales isolées y soient autorisées dans le respect du cadre bâti existant dans ces secteurs;

Considérant qu'il est jugé nécessaire de préserver le développement de terrains plus grand dans ce secteur à plus faible densité, de manière à ne pas concurrencer les secteurs en développement à l'intérieur du périmètre urbain ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Denis-Charles Drapeau à la séance ordinaire du 6 juillet 2021;

Considérant l'adoption du projet de règlement 1235-2021 lors de cette même séance;

Considérant la tenue d'une consultation écrite du 16 juillet 2021 au 2 août 2021 où aucune modification n'a été suggérée au règlement.

Considérant l'adoption du second projet de règlement 1236-2021 le 17 août 2021 sans aucune modification;

Considérant que ce règlement est susceptible d'approbation référendaire et n'a fait l'objet d'aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1236-2021 modifiant les grilles des usages et des normes H1-138 et H1-185 de l'annexe « A » du règlement de zonage 858-1-2009 afin de redéfinir les usages d'habitation permis et les dimensions minimales de terrain soit adopté.

Qu'une copie certifiée conforme du règlement 1236-2021 soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

2021-09-259

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1237-2021 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 830-2008 RÉGISSANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CONTRECŒUR

Considérant l'entrée en vigueur du règlement 830-2008 régissant la bibliothèque municipale de Contrecoeur en 2008;

Considérant les différentes mises à jour effectuées depuis ce temps quant aux règles de fonctionnement de la bibliothèque;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement 830-2008;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Steve Hamel lors de la séance ordinaire du 17 août 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

Que le règlement 1237-2021 modifiant diverses dispositions du règlement 830-2008 régissant la bibliothèque municipale de Contrecoeur soit adopté.

ADOPTÉE

2021-09-260

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 3 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon

Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'accepter la liste des comptes à payer au 3 septembre 2021 totalisant 1 353 782,12 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2021-09-261

ADOPTION DU BUDGET 2021 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CONTRECŒUR

Considérant le dépôt du rapport d'approbation du budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour Contrecœur, daté du 5 juillet 2021, pour l'année 2021, lequel rapport totalise un montant de revenus de 182 517 \$ et un montant de dépenses de 323 519 \$;

Considérant que la modification consiste en des révisions justifiées;

Considérant la quote-part de Contrecœur pour le logement social de la Communauté métropolitaine de Montréal selon la répartition des quotes-parts pour l'exercice 2021.

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard

Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'approbation du budget 2021 révisé au 5 juillet 2021 de l'Office municipal d'habitation de Contrecœur.

ADOPTÉE

2021-09-262

EMBAUCHE DE PERSONNEL À TITRE DE PRÉPOSÉ DE PLATEAUX AU SERVICE LOISIR ET CULTURE

Considérant les besoins pour intervenir sur les différents plateaux de la Ville de Contrecœur pour 2021-2022;

Considérant l'offre d'emploi publiée en août 2021 sur différentes plateformes Internet;

Considérant les entrevues effectuées avec les candidats retenus;

Considérant que l'embauche de personnel étudiant et retraité est conditionnelle à l'obtention d'une formation en premiers soins et en réanimation cardio-respiratoire, valide et en bonne et due forme, en plus d'une preuve confirmant leur inscription dans une institution scolaire et ce, avant le début de l'emploi;

Considérant qu'une vérification des antécédents judiciaires par la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est conditionnelle à l'embauche.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'embaucher pour la programmation 2021-2022 au poste de préposé aux plateaux, les personnes suivantes :

TEMPS PARTIEL	ANCIENNETÉ	SALAIRE HORAIRE
Gabrielle Fournier	3 ans	14,20 \$
Alexis Tremblay	2 ans	14,05 \$
Gabrielle Dunlop	1 an	13,90 \$
Zaakirah Jhingut	0 an	13,75 \$
Trystan Goudé	0 an	13,75 \$
Philippe Dansereau	0 an	13,75 \$
Marily Pelletier	0 an	13,75 \$
Jérémy Dionne	0 an	13,75 \$

L'embauche des préposés s'échelonne jusqu'au 6 septembre 2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'AOÛT

Les Services techniques déposent au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'août où on retrouve une valeur de permis émis de 3 742 066 \$ pour un montant cumulatif de 19 516 478 \$, depuis le 1^{er} janvier 2021.

2021-09-263

RÉSOLUTION FINALE D'UNE DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT 1109-2018 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 543, RUE SAINT-ANTOINE AFIN DE TRANSFORMER L'IMMEUBLE À USAGE MIXTE EN HABITATION BIFAMILIALE

Considérant que le propriétaire de l'immeuble situé au 543, rue Saint-Antoine dépose une demande d'autorisation afin de transformer l'immeuble à usage mixte, comprenant un local commercial et un logement au rez-de-chaussée, en habitation bifamiliale dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement 1109-2018 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à la séance du 5 juin 2018 et que ce règlement est entré en vigueur le 15 juin 2018;

Considérant l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser sur demande, à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 26 du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant que l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone commerciale C4-53 et que seuls les locaux commerciaux peuvent être aménagés au rez-de-chaussée;

Considérant que l'immeuble concerné ne respecte pas les normes du Code de construction du Québec et ne comporte pas de rampe d'accès ou des aménagements facilitant et favorisant l'accès universel au local commercial existant;

Considérant que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Contrecoeur;

Considérant que le projet n'implique pas de modifications quant à l'implantation du bâtiment principal ainsi qu'à son apparence;

Considérant que le mur mitoyen entre les propriétés du 525 et 543, rue Saint-Antoine devra faire l'objet d'une analyse et d'une certification produite par un architecte, pour ensuite apporter les modifications, si nécessaire, pour assurer la sécurité des bâtiments et des occupants;

Considérant que le nombre de cases de stationnement hors rue présentes sur l'immeuble est conforme aux normes du règlement de zonage 858-1-2009;

Considérant que la porte d'entrée principale, vitrée avec un cadre en métal de type commercial, ne s'harmonise pas avec les autres ouvertures du bâtiment et avec le style architectural des bâtiments résidentiels du secteur;

Considérant la recommandation 053-21 du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'adoption de la première résolution 2021-06-177 et de la seconde résolution 2021-08-242.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Appuyé par : Monsieur Dominique Doyon

Et résolu unanimement :

D'adopter la résolution finale concernant la demande d'autorisation afin de transformer l'immeuble à usage mixte, comprenant un local commercial et un logement au rez-de-chaussée, en habitation bifamiliale dans le cadre du règlement 1109-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au propriétaire de l'immeuble situé au 543, rue Saint-Antoine dont le projet déroge au règlement de zonage 858-1-2009 et ses amendements quant à l'élément suivant :

- un bâtiment principal comprenant une habitation bifamiliale alors que la grille des usages et des normes C4-53 de l'annexe « A » ne permet pas les usages résidentiels au rez-de-chaussée.

Que le mur mitoyen entre les propriétés du 525 et 543, rue Saint-Antoine fasse l'objet d'une analyse et d'une certification d'un architecte dans le but d'assurer la sécurité des bâtiments et des occupants.

Que la porte d'entrée principale soit remplacée par une porte d'accès de type résidentiel et s'assurer de l'harmonie des matériaux et des couleurs des autres ouvertures existantes sur le mur de façade.

Que si le projet particulier autorisé n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de 18 mois après l'adoption de la présente résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE

2021-09-264

**RÉSILIATION DU CONTRAT 2018-TP-20 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT
DES RUES DU TERRITOIRE DE CONTRECŒUR**

Considérant l'attribution du contrat de déneigement des rues du territoire de Contrecoeur, sous le numéro d'appel d'offres 2018-TP-20;

Considérant la clause 5.3.2 du Chapitre 5 de l'appel d'offres 2018-TP-20, qui permet à la Ville de résilier le contrat en totalité par avis écrit d'au moins cinq (5) jours à l'adjudicataire.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu majoritairement :

De résilier le contrat de déneigement des rues de Contrecœur, sous le numéro d'appel d'offres 2018-TP-20.

Que la résiliation prenne effet le 14 septembre 2021, soit 5 jours ouvrables après l'envoi de la présente résolution, tel que prévu à l'article 5.3.2 du Chapitre 5 de l'appel d'offres 2018-TP-20.

ADOPTÉE

2021-09-265

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU
LOT 5 025 642

Considérant que le Service de sécurité incendie est localisé au 888, rue Saint-Antoine;

Considérant que l'immeuble actuel ne répond plus aux besoins grandissants du Service;

Considérant l'intention du conseil de procéder à des travaux de construction d'une nouvelle caserne sur le lot 5 025 642;

Considérant les discussions intervenues entre la Ville et le propriétaire du lot 5 025 642;

Considérant l'évaluation de l'immeuble selon le rôle d'évaluation 2020.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signe une promesse d'achat et un acte d'achat pour l'immeuble situé sur le lot 5 025 642, ainsi que tout autre document qui pourrait être requis en marge de la présente transaction.

De prélever les sommes nécessaires au poste budgétaire 23-020-20-721.

De mandater M^e Pierre Levesque pour la préparation de l'acte d'achat.

ADOPTÉE

2021-09-266

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU CLUB FADOQ DE CONTRECŒUR
POUR L'ORGANISATION DU BRUNCH DE NOËL 2021

Considérant que le Club FADOQ Contrecœur organise, le samedi 18 décembre 2021, un brunch de Noël pour les aînés de Contrecœur;

Considérant la demande d'aide financière adressée à la Ville pour l'achat d'une partie du vin d'honneur qui sera distribué aux convives.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'attribuer une commandite de 500 \$ au club FADOQ de Contrecoeur pour l'achat du vin d'honneur qui sera offert aux convives du brunch de Noël qui aura lieu le samedi 18 décembre 2021.

ADOPTÉE

2021-09-267

VERSEMENT D'UNE COMMANDITE AU CLUB DE HOCKEY SENIOR LES MUSTANGS POUR LA MISE SUR PIED D'UNE ÉQUIPE DE HOCKEY À CONTRECŒUR

Considérant la demande d'aide financière de l'équipe de hockey senior Les Mustangs de Contrecoeur;

Considérant que la demande a pour but de soutenir financièrement la création de la nouvelle équipe à Contrecoeur par le biais d'achat de chandails à l'effigie de l'équipe;

Considérant que le conseil municipal désire soutenir financièrement l'activité physique des citoyens de Contrecoeur.

Il est proposé par : Monsieur André Gosselin

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

De verser une aide financière de 5000 \$ à l'équipe de hockey senior Les Mustangs de Contrecoeur pour la mise sur pied de l'équipe, conditionnellement à la conservation du logo de la Ville sur la surfaceuse de glace.

ADOPTÉE

2021-09-268

RENOUVELLEMENT DE L'APPUI AU COMITÉ DES BERGES DU SAINT-LAURENT

Considérant que le Comité pour la protection des berges du Saint-Laurent regroupe des citoyens des villes de Contrecoeur, Varennes et Verchères et vise à promouvoir la mise en place d'initiatives de protection des berges du fleuve et de mieux protéger les rives contre l'érosion;

Considérant le dépôt en 2019 d'une pétition priant à Chambre des communes d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin que celui-ci mette en place un programme en matière de protection des berges du fleuve Saint-Laurent et prenne les mesures afin de lutter efficacement contre ce phénomène;

Considérant la résolution 2019-03-096 appuyant les démarches du Comité;

Considérant le désir du conseil municipal de renouveler cet appui.

Il est proposé et résolu unanimement :

Que la Ville de Contrecoeur réitère son appui au Comité pour la protection des berges du Saint-Laurent, ainsi que ses revendications en matière de protections des rives contre l'érosion.

ADOPTÉE

2021-09-269

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE LOT 4 812 903

Considérant l'entretien nécessaire des sentiers et de la passerelle du Parc régional des Grèves afin de demeurer un lieu sécuritaire pour les usagers;

Considérant que les travaux requis sont éligibles à une subvention du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien à l'amélioration des sentiers (PAFSSPA);

Considérant que le Parc régional des Grèves ne possède aucun terrain, et qu'il revient aux propriétaires des terrains sur lesquels les travaux auront lieu, d'octroyer au Parc un droit de passage d'une durée de 5 ans;

Considérant que la Ville de Contrecoeur est copropriétaire du lot 4 812 903 avec Nature Action, à titre de parc de conservation.

Il est proposé par : Monsieur Denis-Charles Drapeau
Appuyé par : Monsieur André Gosselin

Et résolu unanimement :

D'autoriser la mairesse et le directeur général et greffier à signer une autorisation de passage sur le lot 4 812 903 au Parc régional des Grèves pour une période de 5 ans.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions de l'assistance conformément à la loi.

Questions acheminées au conseil par courriel :

Question d'un citoyen

Suite a plusieurs évènements malheureux sur notre territoire .

Considérant la population toujours en augmentation .

Serait -il possible de savoir de la part de notre mairesse et Elus ce qu'il pourrait être fait . , afin amélioré la sécurité et la présence des Policiers sur le territoire .

Merci et bonne journée.

Réponse du conseil municipal :

Nous avons constaté comme vous, dernièrement des comportements inappropriés qui ont engendré une escalade conflictuelle pour aboutir par des actes tragiques. Aucune ville n'est à l'abri pour ce type de geste. Face à de tels événements, nous pouvons compter sur la collaboration des deux services de police, soient la Sureté du Québec et la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent. Comme la ville de Contrecoeur est une des villes limitrophes de ce service, nous avons une présence locale soutenue afin de permettre des interventions rapides.

Question d'un citoyen

Sujet : Recyclage de masques

Les écoles de Contrecoeur utilisent quotidiennement 2 masques de procédure par enfant en plus des masques utilisés par le personnel de l'école. Actuellement environ 1000 masques par jour sont jetés aux ordures alors qu'il est possible de les recycler.

Sur le site de Recyc-Québec il y a un répertoire de 5 entreprises qui offrent ce service.

Le conseil municipal pourrait-il dès maintenant mettre à la disposition des écoles des bacs de récupération de masques et conclure une entente avec une entreprise de récupération pour que ces masques soient recyclés?

Réponse du conseil municipal :

Étant donné la grande difficulté à valider la valorisation de ces déchets, la MRC de Marguerite-D'Youville qui gère les matières résiduelles, n'a pas mis en place un tel service et laisse à chaque organisation le soins de gérer cette récupération. Nous avons contacté le Centre de services scolaires des Patriotes pour connaître les motifs de la décision de ne pas mettre en place la récupération et la raison est le coût trop dispendieux de cette mesure.

Question d'un citoyen

Pourrait on connaître où on en est avec le projet d'appartements qui doit voir le jour dans l'ancienne usine Genfoot? Est-ce que ce projet respecte l'échéancier établi, est-ce qu'un tel échéancier existe?

Réponse du conseil municipal :

Le Groupe de ressources techniques en habitation de la région de Sorel a finalement reçu une soumission pour le PFT (Programme fonctionnel et technique) en juillet dernier. Le Groupe demeure toujours en attente d'une réponse pour la demande de financement afin de faire effectuer le PFT. Dès que celui-ci sera effectué, un échéancier sera établi. La Ville de Contrecoeur appuie les démarches entreprises par le GRTHS afin de créer des logements abordables.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Une entente avec les sablières était en vigueur jusqu'à tout récemment. La circulation des camions sur la route Marie-Victorin a recommencé. Pourquoi ce changement à l'entente?

Réponse de la mairesse et du conseiller Dominique Doyon : un changement de propriétaire de la sablière Collette est à l'origine du bris de l'entente. Complément d'information par le directeur général : des discussions avec les avocats sont en cours pour régler la situation.

L'ancien terrain où il était pratiqué le paintball est fermé?
Est-ce qu'un permis a été émis pour demander de bâtir un commerce sur ce site?

Réponse de la mairesse : le terrain a été vendu à un promoteur et aucun permis n'a été demandé jusqu'à maintenant.

Qui fait l'entretien d'asphalte sur la route Marie-Victorin lors d'une fuite d'eau? Aucun pavage n'a été fait après la réparation d'une fuite d'eau, colmatée par la Ville.

Réponse de la mairesse : c'est la responsabilité du ministère des Transports du Québec d'entretenir la route provinciale. Une vérification sera faite par l'administration de la Ville et un retour sera fait au citoyen.

Question d'un citoyen présent dans la salle

À la séance de juin une question a été adressée au conseil municipal afin d'ajouter des explications à pour chacun des points de l'ordre du jour afin que les citoyens puissent avoir un complément d'information. Le citoyen demande au conseil municipal de revoir la réponse à cette demande.

Réponse de la mairesse : la demande sera évaluée par le conseil municipal, en collaboration avec l'administration de la Ville.

Concernant le dossier des constats d'infractions signifiés à l'entreprise Canepta, qu'est-ce qui est prévu comme peine? Est-ce que le dossier est réglé?

Réponse de la mairesse : non pas encore, le dossier est encore en traitement.

Complément d'information du directeur général : c'est la Ville de Contrecoeur qui émet le constat d'infraction et le ministère de l'Environnement va inspecter pour agir à titre d'expert au constat. La peine imposée sera déterminée par la suite.

Concernant le projet du Grand Pécaudy, le conseil avisait la population lors d'une séance antérieure, que la prochaine étape de réalisation était le PFT (programme fonctionnel et technique). Qu'est-ce qu'un PFT? Qui est propriétaire de l'immeuble présentement?

Réponse de la mairesse : un PFT est rapport qui indique quelles sont les possibilités qui s'offrent au Grand Pécaudy pour convertir l'immeuble en habitation pour aînés. La Ville demeure propriétaire de l'immeuble et si le projet est viable, la Ville va donner l'immeuble à l'organisme le Grand Pécaudy.

Pourquoi la prise de photos est interdite lorsqu'une consultation des documents est permise, en lien avec la Loi sur l'accès à l'information (LAI)?

Réponse de l'assistante-greffière : la prise de photo est interdite puisqu'elle est considérée comme une transcription et une reproduction, au sens de la LAI.

La liste des comptes à payer du mois précédent est déposée sur le site Internet de la Ville. Pourquoi est-ce que la liste du mois courant ne pourrait-elle pas être déposée au lieu d'attendre un mois?

Réponse de la mairesse : la liste des comptes à payer doit être caviardée afin de protéger les renseignements personnels et le secret professionnel, entre autres. Le temps de traiter la liste et de la rendre accessible à la population, est calculé selon les délais prescrit par la LAI, soit un maximum de 30 jours.

Que signifie une zone de conservation?

Réponse de la mairesse : une zone de conservation est une zone verte, récréative, perpétuelle dans le temps sur laquelle des sentiers peuvent être aménagés pour permettre un accès restreint et sécuritaire aux citoyens, tout en préservant le caractère environnemental de la zone. Les sentiers existants quant à eux, sont entretenus au fil du temps.

Dans la zone de conservation de la Colonie des Grèves, est-ce que la vocation de camp familial va être permis?

Réponse de la mairesse : oui le camp familial est permis. C'est une volonté du conseil municipal de continuer cette vocation.

Question d'un citoyen présent dans la salle

Concernant les comptes à payer, dans une autre Ville, les citoyens discuaient des dépenses et donnaient leur opinion avant l'approbation par le conseil municipal. Il demande que cette pratique soit observée à Contrecoeur.

Concernant l'immeuble qui habitait l'entreprise Genfoot, est-ce que l'achat par la Ville était de 550 000 \$? Et est-ce que la Ville l'a vendu pour 50 000 \$?

Réponse de la mairesse : l'immeuble situé au 4945, rue Legendre a été acquis pour 325 000 \$. La Ville n'a jamais vendu cet immeuble par la suite, elle demeure toujours la propriétaire.

Au point 13.1 de la présente séance, le conseil municipal a adopté une résolution pour résilier le contrat de déneigement. Est-ce que le contrat a été attribué à un autre fournisseur?

Réponse du directeur général : le contrat a été résilié pour une irrégularité administrative. Un processus de demande de soumissions est présentement en cours.

Au point 6.1 de la présente séance, le conseil municipal a décrété une dépense de 550 000 \$ de plus que le règlement prévu de 4,4 M\$. Pourquoi ces coûts additionnels?

Réponse du directeur général : le ministère des Transports a refusé la technologie proposée par la Ville, qui était demandée dans le premier appel d'offres en 2019. La modification des plans et devis et les soumissions reçues en 2021 ont engendrés les coûts supplémentaires cités au point 6.1.

La réfection de la rue Industrielle est présentement en cours. Des camions de la compagnie Ciment Québec ont été aperçus sur cette rue. A qui le contrat a été attribué pour la réfection de la rue?

Réponse de la mairesse et du conseiller Dominique Doyon : le contrat de réfection de la rue Industrielle a été attribué à AJ & L Bourgeois, à la suite d'un processus d'appel d'offres. La compagnie Ciment Québec est possiblement un sous-contractant.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2021-09-270
LEVÉE DE LA SÉANCE

Advenant 21 h 07.

Il est proposé par : Monsieur Dominique Doyon
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Maud Allaire,
Mairesse

Félix Laporte,
Directeur général et greffier